

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Madame WENDLING Nadine, Monsieur LACHAT Hervé, Madame GAUTHIER Béatrice, Madame LAMBRECHT Isabel, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoint, Monsieur BECAVIN Serge, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DEAL Quentin, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame GAMBLIN Fabienne, Monsieur GAVET Anthony, Madame JACQUIER Aurélia, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame MERMIER Arlette, Madame PERROT Maud, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Madame ROBERT Chimène, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUVILLE Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien.

Absent excusé : Monsieur RUFFET Christian (pouvoir donné à Monsieur BECAVIN Serge),

Secrétaire de séance : Monsieur TISSOT Fabien.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence.

Elle communique la liste des absences excusées et constate que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 septembre est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, les responsables de l'association L'agastache sont venus présenter leur structure et leur projet. Les principales missions de l'association portent sur :

- le soutien et l'aide au développement d'activités agricoles sur le territoire,
- la participation et le soutien à la production et à la distribution d'une alimentation locale et en circuit court,
- l'enrichissement de la vie sociale de la Commune en cultivant la conscience environnementale des habitants.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal a validé le principe du projet d'aménagement de jardins thématiques dans le verger du parc Clair Matin.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 À INTERVENIR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

(M 14)

(2020-38)

Madame le Maire informe l'assemblée que les crédits ouverts à l'article 21312-SCO - Bâtiments scolaires relatif à la réalisation d'équipements de services publics sur le secteur de Milly du budget principal doivent être revus compte tenu de l'achèvement prochain des travaux et des adaptations rendues nécessaires en cours de réalisation des travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve**, la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 21312-SCO – Bâtiments scolaires : ----- + 283 256 euros,

Recettes d'investissement :

Article 1641-SCO – Emprunts auprès des établissements de crédit : ----- + 283 256 euros

- **charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 A INTERVENIR SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

(M 49)

(2020-39)

Madame le Maire informe l'assemblée que les crédits ouverts à l'article 701249 – reversement à l'agence de l'eau – redevance pour pollution d'origine domestique du budget de l'eau potable et à l'article 706129 – reversement à l'agence de l'eau – redevance pour modernisation des réseaux s'avèrent insuffisants.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve**, la décision modificative suivante :

Dépenses d'exploitation :

Article 701249 – reversement à l'agence de l'eau – red. pour pollution d'origine domestique : + 239 euros

Article 706129 – reversement à l'agence de l'eau – red. Pour modernisation des réseaux : + 126 euros

Article 61523 : entretien et réparations sur réseaux : - 365 euros

- **charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

VERSEMENT DU COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

(2020-40)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (article 70),

- Vu la circulaire préfectorale n° 97/59 du 28 mai 1997 relative au complément de rémunération de fin d'année,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de Neucelle du 11 décembre 1975 accordant une subvention au Comité des Oeuvres Sociales du personnel des communes du littoral Est du Léman,

- Considérant que chaque année le personnel communal bénéficie d'un complément de rémunération (13^{ème} mois),

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reconduire le versement d'une prime de fin d'année au personnel en activité, titulaire ou stagiaire,

- **précise** que ce complément de rémunération sera égal à 1/11^{ème} du montant total du salaire brut ou net (en fonction du statut) de chaque agent de janvier à novembre de l'année en cours et au prorata du temps de travail effectué dans la collectivité au cours de l'année 2020,

- **précise** que ce complément de rémunération sera porté sur les salaires de décembre selon un tableau détaillé qui sera transmis à Monsieur le Trésorier, pour un montant total de 47 549 euros 36,
- **précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6411 du budget en cours,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

(2020-41)

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2017, le Conseil Municipal avait actualisé les tarifs de location des salles communales inchangés depuis 2012.

Compte tenu des demandes croissantes et au vu des tarifs appliqués dans les communes environnantes, elle propose que les tarifs suivants soient appliqués à compter du 1^{er} janvier 2021.

Entendu, l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve**, les tarifs ci-dessous détaillés et **charge** Madame le Maire de leur application.

SALLE D'ANIMATION (par jour de location)	Sans cuisine Vin d'honneur	Avec cuisine Soirée
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	250 €	400 €
Particulier neuvecellois	200 €	350 €
Particulier extérieur	350 €	600 €
Particulier pour hommage à un défunt, accès limité à l'entrée/ bar	gratuit	/
Evènement professionnel neuvecellois (entreprise ou activité lucrative) (1)	350 €	700 €
Evènement professionnel extérieur (entreprise ou activité lucrative), ou évènement national ou international (1)	500 €	1 000 €
Cautions	700 €	

MAISON DES ASSOCIATIONS	Par jour d'utilisation	Forfait à l'année
Salle Grande-Rive (salle de 250 m2, chaises disponibles, nombre de tables limité)		
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	200 €	600 €
Entreprise ou autre activité lucrative	250 €	600 €
Syndic de co-propriétés neuvecelloises	1 gratuit puis 60€	400 €
Particulier neuvecellois	200 €	/

Particulier extérieur	300 €	/
Salle Milly (kitchenette, tables et chaise, capacité 30 personnes)		
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	100 €	300 €
Entreprise ou autre activité lucrative	120 €	350 €
Syndic de co-propriétés neuvecelloises	1 gratuit puis 60€	350 €
Salles Verlagny ou Ausnières (salle de réunion capacité 10 personnes)		
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	50 €	150 €
Entreprise ou autre activité lucrative	50 €	250 €
Syndic de co-propriétés neuvecelloises	1 gratuit puis 30€	140 €
Salle des confertes (atelier d'arts plastiques)		
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit
Association extérieure	50 €	250 €
Entreprise ou autre activité lucrative	50 €	250 €
Caution clé	50 €	

(1) Avec mise à disposition des aires de stationnement, caution de 1000 €

SALLE D'EVOLUTION SPORTIVE (ESP Milly)	1 jour	Week-end	Forfait à l'année
Association neuvecelloise	gratuit	gratuit	gratuit
Association extérieure	150 €	250 €	800 € (limité à 10 utilisations)
Particulier neuvecellois	150 €	250 €	/
Particulier extérieur	200 €	400 €	
Caution clé	50 €		

Caution de 1 000 €

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS (2020-42)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités de fonction des élus ont été fixées par délibération n° 2020-20 du 24 mai 2020.

- Considérant que dans le respect du CGCT, le taux d'indemnités de fonction à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027 à la date de ce jour) pour le Maire, ses six Adjointes et les deux Conseillers Municipaux délégués, a été fixé comme suit :

- Maire : 46.23 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 17.74 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er} et 2^{ème} Conseillers Municipaux délégués : 8.86 % de l'indice brut terminal.

- Considérant qu'il a été jugé nécessaire que la commission vie sociale soit représentée par un élu autre que l'adjoint en charge de l'animation et des associations compte tenu de l'importante charge de travail que représente ces commissions,

- Considérant la nouvelle organisation mise en œuvre au vu de ce qui précède,

- Considérant que Madame le Maire nommera par arrêté municipal en date du 1^{er} décembre 2020 Madame Fabienne Gamblin, conseillère municipale déléguée à la vie sociale dans le respect de la loi du 13 août 2004 qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe** comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2020, le taux d'indemnités de fonction à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour Madame le Maire, ses six Adjoints et les trois Conseillers Municipaux délégués, à savoir :

- Maire : 43.94 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints : 16.86 % de l'indice brut terminal,
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Conseillers Municipaux délégués : 8.43 % de l'indice brut terminal.

- **précise** que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et que les Indemnités ainsi versées sont comprises dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(2020-43)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil qui doivent respecter les mesures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération prise.

Madame le Maire remercie Monsieur Christian Ruffet pour son investissement dans la rédaction de ce règlement et présente le projet que chacun a pu étudier en amont de la présente séance.

Entendu l'exposé des dispositions du règlement intérieur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte**, à l'unanimité, le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

(2020-44)

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation adaptée de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Les organismes de formations doivent être agréés et conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Le droit à la formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur) de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et / ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits..)

Le montant des dépenses totales serait plafonné à 8 000 euros correspondant à environ 10% des indemnités de fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.

- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT
DE LA MÉDIATHÈQUE « LA PARENTHÈSE »
(2020-45)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque Le Marque Page a pris possession de ses nouveaux locaux dans le courant du mois d'octobre dernier. La bibliothèque est également devenue une médiathèque et après concertation et vote des différents protagonistes a changé de nom et est devenue La Parenthèse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur élaboré par l'équipe de la médiathèque,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le règlement intérieur de la médiathèque La Parenthèse tel qu'il est annexé à la présente délibération ainsi que la charte d'utilisation des accès publics aux ressources informatiques et à l'internet et la politique de confidentialité et des cookies qui y sont annexées ;

- **charge** Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et les services municipaux de veiller à leur application.

**CONSTRUCTION D'UN PARKING À L'EST DU GROUPE SCOLAIRE :
DEMANDES DE FINANCEMENT AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE
(2020-46)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une dotation au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Madame le Maire propose qu'une subvention soit demandée au titre des travaux à réaliser pour l'aménagement d'un parking à l'est du groupe scolaire Robert Magnin afin de sécuriser le stationnement, les déplacements et la circulation aux abords de cet établissement.

Le coût global de cette opération est de l'ordre de 70 000 euros TTC et peut bénéficier d'un taux de participation de 30 %.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la réalisation d'un parking à l'Est du groupe scolaire Robert Magnin,

- **sollicite**, dans le cadre de cette opération, une aide financière au titre de la répartition du produit des amendes de police et toutes autres aides qui pourraient être obtenues pour cette opération,

- **autorise et habilite** Madame le Maire à signer toutes les pièces requises pour la composition du dossier de demande de subvention relatif à cette opération.

**ADHÉSION AU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE D'EVIAN
(2020-47)**

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 30 avril 2015 n° 2015-28 , le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à la création d'une police pluricommunale mutualisée entre les Commune de Saint-Gingolph, Thollon, Meillerie, Neuvecelle, Maxilly et Lugrin avec une prise en charge en matière de temps et de charges de fonctionnement en fonction du prorata de temps arrêté entre les différentes Communes, à savoir St-Gingolph 20 %, Thollon 20 %, Meillerie 10 %, Neuvecelle 20 %, Maxilly 10 % et Lugrin 20 %.

Or, la Commune de Maxilly s'est retirée de ce service de police mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2020 ce qui conduit à une discontinuité territoriale de la structure. Madame le Maire rappelle que la continuité territoriale est une condition nécessaire à une structure de police intercommunale.

Aussi, la structure existante est dissoute de fait et Madame le Maire propose que la Commune de Neuvecelle rejoigne la police municipale d'Evian.

Madame le Maire expose par ailleurs à l'assemblée que par délibération n° 2015-31, en date du 8 juin 2015, le Conseil Municipal avait créé deux postes pour le service de police municipale pluricommunale mutualisée, à savoir un poste de gardien ou brigadier à temps complet et un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe faisant fonction d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps plein. Le poste de gardien de police municipale avait été transformé, par délibération n° 2016-11 en date du 18 octobre 2016, en poste de chef de service de police municipale et ce à compter du 1^{er} janvier 2017. L'autorité d'emploi retenue pour ces postes était la Commune de Neuvecelle avec précision dans la convention de mutualisation de la répartition des charges par les six communes au prorata du temps d'agents qui lui avait été attribué.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **se prononce favorablement** à ce que la Commune de Neuvecelle rejoigne la police municipale d'Evian dès le début de l'année 2021,
- **donne délégation** à Madame le Maire pour la signature de la convention à intervenir et pour toutes questions relatives à cette affaire,
- **précise** que les crédits nécessaires à la participation communale seront inscrits aux budgets de chaque année et que les comptes de la police pluricommunale seront soldés à la fin du présent exercice budgétaire,
- **supprime** les emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et de chef de service de police municipale étant précisé que l'adjoint administratif de 2^{ème} classe faisant fonction d'Agent de Surveillance de la Voie Publique sera muté auprès de la nouvelle structure créée par les Communes restantes et que le poste de chef de service de police municipale est vacant depuis le 26 août 2020, date de radiation des cadres de l'agent en fonction suite à une rupture conventionnelle.

**CONVENTION DE GESTION DE SERVICES À PASSER AVEC LA CCPEVA
DANS LE CADRE DU TRANSFERT
DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE AU 1^{ER} JANVIER 2021
(2020-48)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence eau potable sera transférée à la Communauté

de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) au 1er janvier 2021 ce qui implique de devoir établir de nouvelles conventions entre les communes et l'EPCI.

Ainsi, dans un souci de souplesse et d'effectivité dans l'exercice de la compétence, la CCPEVA confiera aux Communes la gestion partielle de la compétence eau potable.

Un projet de convention ayant pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la CCPEVA à la Commune d'une partie de ses compétences en matière d'eau potable est soumis aux membres du Conseil Municipal qui ont pu par ailleurs en prendre connaissance en amont de la séance.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** les termes de la convention à intervenir,

- **autorise** Madame le Maire à procéder à sa signature et à tous documents s'y rapportant.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (2020-49)

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 11 juillet 2019, la Commune avait approuvé la mutualisation du service de délégué à la protection des données en adhérant à la convention de mutualisation proposée par la CCPEVA.

Elle rappelle également à l'assemblée que la mise en conformité au règlement général à la protection des données suppose la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD), lequel est notamment chargé de la réalisation d'un audit, d'un plan d'action, ainsi que d'un bilan annuel, tout en restant référant pour les évolutions constatées dans la collectivité pouvant impacter les données personnelles.

Suite au recrutement, en mai 2019, d'un juriste délégué à la protection des données et de sa mutualisation auprès des communes qui le souhaitaient, il est proposé de renouveler, pour une durée d'une année, la convention de mutualisation.

Pour rappel, l'ensemble des communes ont répondu favorablement à cette proposition de la CCPEVA à l'exception de Châtel, de Novel et de Publier.

Au cours de l'année écoulée, l'accent a été mis sur la conduite de plusieurs réunions de sensibilisation, sur la réalisation des audits de conformité, sur la rédaction d'un plan de mesures correctives ainsi que sur l'établissement des registres des traitements des communes.

Au terme de la première année de mutualisation, 60% des communes sont en phase finale de mise en conformité et 17 registres des traitements ont été rédigés.

Concernant la seconde année de mutualisation, il s'agira de finaliser les rédactions des documents légaux et d'approfondir l'analyse de conformité pour chacune des communes prenant part à la mutualisation.

Le coût du service est estimé sur la base de 90% du coût salarial de l'agent, lequel pouvant intervenir pour la CCPEVA et pour les communes, prenant part à la mutualisation, sur une mission de juriste hors de celle de délégué à la protection des données, majoré de 10% pour prendre en compte une partie des charges de structures (informatique, déplacements, fonctionnement des services supports, encadrement de

l'agent...).

C'est ainsi que le coût de fonctionnement du service mutualisé est estimé pour la seconde année à 45 000 euros.

Il est proposé de répartir ce coût entre la CCPEVA et les Communes membres sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF), qui traduit le niveau d'intégration des compétences d'une intercommunalité à fiscalité propre. Le CIF retenu pour la seconde année est celui de 2020, lequel s'élève à 0.29, soit une prise en charge de la CCPEVA d'un montant de 13 050 euros du coût du service commun.

Il est proposé de répartir le solde restant, soit 31 950 euros entre les communes adhérant au service, au prorata de la population DGF des communes, cette population prenant en considération les résidents secondaires et traduisant le niveau de service nécessaire dans chaque commune.

Pour la seconde année, la répartition serait la suivante :

**Population légale et clé
de répartition**

Communes membres	Population DGF 2019	Projection financière annuelle
ABONDANCE	2 629	2 050
BERNEX	2 226	1 736
BONNEVAUX	343	267
CHAMPANGES	1 054	822
CHEVENOZ	672	524
EVIAN	10 984	8 564
FETERNES	1 511	1 178
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	2 100	1 637
LARRINGES	1 464	1 142
LUGRIN	2 875	2 242
MARIN	1 857	1 448
MAXILLY	1 544	1 204
MEILLERIE	467	364
NEUVECELLE	3 367	2 625
SAINT GINGOLPH	1 014	791
SAINT PAUL	2 699	2 104
THOLLON	2 195	1 711
VACHERESSE	1 081	843
VINZIER	894	697
TOTAL	40 976	31 950

Coût annuel DPD - juriste	50 000
Coût annuel DPD (90% temps de travail)	45 000
CIF	0,29
Part CCPEVA - DPO	13 050
Part communes membres DPO	31 950

Pour rappel, la répartition financière due par notre Commune pour l'année en cours avait été fixée à 2 172 euros.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la mutualisation du service de délégué à la protection des données,
- **approuve** la convention de mutualisation à intervenir et charge Madame le Maire de procéder à sa signature et à tous documents s'y rapportant,
- **approuve** la clé de répartition entre la CCPEVA et les communes adhérant au service telle que mentionnée ci-dessus soit pour notre Commune une projection financière annuelle de 2 625 euros pour l'année 2021.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN EN BORDURE DE L'AVENUE DE FORCHEZ

(2020-50)

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 2018-06 en date du 1^{er} février 2018 le Conseil Municipal avait approuvé le don par Monsieur Michoud Robert de parcelles de terrain jouxtant sa propriété sise avenue de Forchez. Or, Monsieur Michoud revendique, à juste titre, que cette cession soit payante.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **annule** la délibération n° 2018-06 du 1^{er} février 2018,
- **approuve** l'acquisition pour un prix de 110 euros par m² des parcelles de terrain cadastrées en section AN sous le numéro 425 pour 8 m² et 432 pour une surface de 24 m² soit au total 32 m², parcelles appartenant à Monsieur Michoud Robert, pour un prix total de 3 520 euros,
- **autorise** Madame le Maire à signer tout acte notarié, tout document relatif à la présente délibération et **indique** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.

Successivement en fin de séance, le Conseil Municipal,

- **a entendu communication**, par les conseillers municipaux engagés dans les commissions facultatives de la CCPEVA, du rendu des activités de ces commissions (dossier de candidature à l'obtention du Label Pavillon

Bleu dans le cadre du Cluster eau, commission du pays d'art et d'histoire, commission eau et assainissement, commission de la solidarité et de la cohésion sociale et commission des finances).

- **a été informé** de l'emménagement dans les locaux scolaires qui est programmée à partir du samedi 6 février 2021,

- **s'est vu proposer** l'organisation de deux journées de dépistage massif à la Covid-19 à la maison des associations,

- **a été sollicité**, pour la distribution aux aînés de la Commune, en fin d'année, de bons d'achats utilisables dans les commerces nevecellois et d'une bouteille compte tenu de l'impossibilité de pouvoir organiser un repas,

- **a été informé** des démarches entreprises par la Commune de Publier pour quitter la CCPEVA et rejoindre Thonon Agglomération.